



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Cayenne, le 25/09/26

Le PRÉFET

à

Monsieur Pascal RAULT
SODIM GUYANE
Parc d'activité Parkway
9 rue yayamadou
97 351 Matoury

Objet : Examen au cas par cas pour un projet immobilier sur la parcelle AM 0170 à Saint-Laurent-du-Maroni.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 34

Vous avez transmis le 19 janvier 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet de construction de 89 logements sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer

Ivan MARTIN